

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON

Albi-Sud

Nombre de conseillers
En exercice 12

Présents 8
Votants 8

Commune SALIÈS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mars 2026
L'An deux mille vingt-six et le deux mars

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 4 février 2026, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON et Raymond CHAPPERT.

Excusés : Valérie JACQUET, Bruno LACHENAUD, Florence VOGEL et Thierry VAREILLES.

**COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
SUBVENTION 2026**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a été décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS) pour les agents de la commune.

Le montant de la participation a été fixé à 0.86% du montant de la masse salariale brute de l'année N-1. Une participation annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'action sociale pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

Ces modalités de calcul conduiraient à verser, pour l'année 2026 :

- Sur l'exercice 2026, 197 398 € de salaires bruts ont été versés aux agents permanents de la commune, soit une cotisation d'adhésion au C.O.S. de l'Albigeois de **1 697,62 €** pour l'exercice 2026.
- **128,00 €** (8 agents permanents * 16,00 €)
- **Soit une cotisation d'adhésion de la commune au C.O.S. de l'Albigeois pour l'exercice 2024 de 1 825,62 €**

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- de participer au financement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la commune ;
- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2026 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale brute ;
- d'attribuer une participation annuelle de 16 euros par agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le comité des œuvres sociales de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 2 mars 2026.

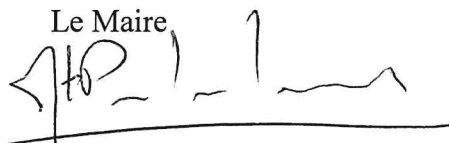
Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 20 MARS 2026